



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


DIRECTION CENTRE BRETAGNE
COURRIER ARRIVEE

03 AOUT 2021

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 29 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie BEAUSSAN
Cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire
Réf : 389/2021

Le préfet de région Bretagne

à

Monsieur le directeur de l'IFREMER

**À l'attention de Mme Catherine TALIDEC, responsable
de l'Unité Sciences et Technologies Halieutiques**

Objet : Demande de pêche embarquée exceptionnelle d'algues *Himanthalia elongata*

PJ : demande du CRPMEM de Bretagne en date du 26/07/21

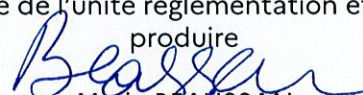
Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne a saisi mes services d'une demande de pêche embarquée de 1000 tonnes d'algues *Himanthalia elongata* du 16 au 25 août 2021 à partir de cinq navires goémoniers armés au scoubidou sur les secteurs des Abers, du Conquet, de Molène et de Penmarc'h. Le détail des zones demandées par navire figure dans le courrier de demande du CRPMEM joint au présent courrier.

L'arrachage et la pêche embarquée de l'algue *Himanthalia elongata* sur des secteurs découvrant à marée basse n'est pas permise par la réglementation en vigueur mais, dans la perspective d'une possible modification de celle-ci, le comité souhaite procéder à une expérimentation permettant d'évaluer les capacités et le rendement d'une telle pêche.

Par courriers D/C/CMR 2015.038 du 15 juillet 2015 et D/CB/CMR 17.070 du 31 juillet 2017, vous aviez émis un avis favorable à la pêche de cette algue au scoubidou sur les secteurs de l'île de Batz et de l'Aber Wrac'h, sous réserve de ne pas commencer l'exploitation avant le 1^{er} août et de recommander aux armateurs de ne pas concentrer leurs récoltes afin de préserver la fonctionnalité de l'habitat associé.

Au regard de vos connaissances de l'espèce et des zones concernées, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer si les avis favorables émis précédemment et les recommandations associées demeurent d'actualité pour permettre la délivrance des autorisations expérimentales sur les zones sollicitées.

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Copie : DDTM/DML 29

Tél : 02 40 44 81 10
Mél : urdp.dpa.dim-namo@developpement-durable.gouv.fr
3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES CEDEX 9

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

N°137-2021

Rennes, le 26 juillet 2021

Objet : demande d'expérimentation de récolte des algues *Himanthalia elongata* au scoubidou

Monsieur le Directeur,

Suite à différents échanges sur le sujet avec vos services, nous formalisons par la présente notre demande d'expérimentation de récolte des algues *Himanthalia elongata* par des goémoniers au moyen d'un scoubidou. Cette demande est motivée notamment par la nécessité de disposer d'éléments supplémentaires sur les capacités de récolte par ce biais ainsi que sur les capacités de traitement par les acheteurs industriels.

Cette demande d'expérimentation repose sur les conditions d'exploitation suivantes :

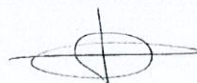
- . Période de récolte : du 16 au 25 août 2021 ;
- . Tonnage global sur la période : 1000 tonnes ;
- . Capacité de charge et conditions de pêche : identique à la récolte de *L. digitata* au scoubidou
- . Navires demandeurs et secteurs d'exploitation :

Navire	Immatriculation	Demandeur	Zone d'exploitation (référence bandes de gestion <i>L. hyperborea</i>)
LE CHALLENGER	BR 930552	ARZUR Ronan	15-16
STELLAC'H II	BR 935508	BOUZELOC Régis	16-17
SAPHIR	BR 787144	BARRE Mathieu	19-20-21
LAMIPOL	GV 461757	LEFEVRE Gaël	28-29-30-31
AR MEN	BR 721870	ROPARS Christian	19-20-21

Nous vous prions de bien vouloir étudier notre demande afin que puisse être délivrées les décisions d'autorisations nécessaires à la réalisation de cette expérimentation.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Destinataire : Monsieur Guillaume SELLIER, Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique / Manche-Ouest